

MAIRIE de MANGLIEU

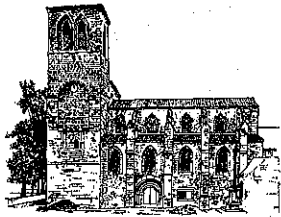
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 28 mars,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Madame BRUT Emmanuelle, Monsieur MONTI Christian, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée,

Absent : Monsieur PAGES Patrice, Monsieur FAURE Francis

Excusé : LEGRIX Nathalie, Monsieur BRUT Vincent, Mélissa DELTOUR,

Pouvoirs : 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Madame Michèle BROUSSE, Monsieur BRUT Vincent donne pouvoir à Madame Andrée WALRAND

Secrétaire de séance : Madame WALRAND Andrée

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230328-2023_03_28_07-DE

N°2023-03-28-07

Objet : Convention pluriannuelle 2023-2026 de partage des coûts d'adhésion entre Mond'arverne communauté et la commune de MANGLIEU

Mond'Arverne Communauté adhère à l'Aduhme, Agence Départementale du Climat et de l'Énergie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette adhésion, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition énergétique du territoire.

Dans ce contexte, il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'Aduhme serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie, selon une répartition en deux parts égales :

- Une part prise en charge par Mond'Arverne Communauté (50%)
- L'autre part (50%) prise en charge par les 27 communes membres et répartie entre elles au prorata de la population totale INSEE N-1 du groupement.

Concernant la cotisation, le choix des communes et de Mond'Arverne Communauté est depuis l'origine d'adhérer selon la formule proposée dite « INTERCO + » dont le montant d'adhésion annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

Formule "INTERCO +"	(A X nombre de communes) + (B X nombre habitants)
Forfait en base par commune (A)	500,00 €
Coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Au regard du contexte énergétique devenu instable depuis plusieurs mois et du poids de la facture énergétique désormais prédominant dans les budgets locaux, mais aussi d'obligations réglementaires de plus en plus contraignantes qui s'imposent dans la durée aux collectivités locales (Décret tertiaire, Règlementation Énergétique 2020, DPE logements, ...) cet accompagnement a vocation à perdurer, voire même à être consolidé et renforcé dans une perspective moyen terme.

Il est dès lors proposé d'inscrire cet engagement et ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres, portant sur la période 2023-2026.

Cette convention qui acte dans la durée la formule d'adhésion ainsi que les principes de répartition, fera l'objet chaque année d'un avenant financier soumis à l'approbation des signataires, permettant ainsi la mise à jour des montants de cotisation à charge de la Communauté de communes et des communes membres.

Pour 2023, le montant de la cotisation étant de **34 230 €**, la part prise en charge par Mond'Arverne Communauté sera de **17 115 €** ; le reliquat de 17 115 € sera répartie entre les 27 communes au prorata de la population totale INSEE de l'année N-1.

Mond'Arverne communauté exécutera, sur la base de l'appel à cotisation, le paiement total de l'adhésion à l'association. Elle sollicitera ensuite via des titres de recettes le remboursement de la part restant à charge des communes membres.

Pour la commune de Manglieu, le montant de la participation pour 2023 est de 194,43 €.

Il vous est demandé :

- **D'approuver l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Auhme tels que décrits dans le rapport ci-dessus,**
 - **D'approuver le projet de convention 2023-2026 entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Manglieu retraçant les modes de répartition et modalités de paiement de la cotisation,**
 - **D'approuver pour 2023, le montant de la part communale arrêtée à 194,43 €,**
 - **De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2023**
- D'autoriser le Maire à signer les conventions.**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230328-2023_03_28_07-DE

S²LOW

Le Maire,
Michèle BROUSSE

